

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Dès lors que la situation sanitaire s'améliore au regard des taux de mortalité, de contagion et de saturation des lits de réanimation, déterminés par décret, l'accès des personnes d'au moins douze ans à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées les activités évoquées au A du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, peut être conditionné à un passe sanitaire. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prévoir, dès lors que la situation sanitaire s'améliore, un retour au passe sanitaire, moins contraignant pour les Français que le passe vaccinal. En effet, en l'état actuel des choses, une telle option n'est pas juridiquement possible.